



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 21 Janvier 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

**Numéro
2016/JAN/02**

**Point de l'ordre du jour
2**

**OBJET
Mme FAIVRE**

**RAPPORTEUR
ECOQUARTIER
MARAGON- FLORALIES
ACQUISITION DES
LOGEMENTS D'URGENCE**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 28/01/2016
L'affichage en mairie le : 28/01/2016
La notification le : 28/01/2016*

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 21 janvier 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 15 janvier 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-. SCANO, M. E. JAECK, M. J-. PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mme G. BAUX a donné procuration à M. G. ROZENKNOP
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. P. BROT

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'Ecoquartier Maragon-Floralies, la mairie a programmé la réalisation de 3 logements d'urgence afin de remplacer ceux existants dans la copropriété des Floralies qui vont être démolis. A ce titre, la Commune doit vendre ses logements existants et racheter les nouveaux dans un même temps.

Le cadre juridique :

Il est proposé de faire une dation en paiement. C'est une opération juridique par laquelle, en paiement de tout ou partie du montant de sa dette, un débiteur cède la propriété d'un bien ou d'un ensemble de biens lui appartenant.

Les logements existants dans la copropriété des Floralies :

La Commune détient 5 logements d'urgence, un appartement qui servait de permanence pour la MOUS et un appartement ayant fait l'objet d'une préemption.

Le détail des logements et l'estimation de ceux-ci sont les suivants :

Numéro appartement	S U estimée	Prix m ² estimation mairie (2008)	Estimation valeur rachat
136	17	1150	19550
201	15	850	12750
295	18	1050	18900
424	34	1000	34000
443	31,5	1100	34650
446	34	1050	35700
322	30	Jugement en date de 2009	39600
ESTIMATION TOTAL RACHAT CHALET			195150

Les logements devant être rachetés dans l'Ecoquartier Maragon-Floralies :

Trois logements d'urgence seront rachetés. Le détail des logements et l'estimation de ceux-ci sont les suivants :

Lot	SHAB	Prix m ² HT	Valeur achat HT
A1.A01	24,8	2444	60611,2
B.B22	20,9	2444	51079,6
F.B04	21,1	2444	51568,4
TOTAL VENTE CHALET			163259,2

Les plans des logements sont annexés à la présente décision.

Prix devant être versé :

Compte tenu du montant de la vente des 7 logements de la Commune représentant 195 150 € HT et l'acquisition des 3 logements neufs représentant 163 259,2 € HT, les Chalets devront verser à la Commune la somme de **31 890,80 € HT**.

Saisine des domaines :

Par courrier en date du 11 juin 2015, reçu le 29 juin 2015, le service des domaines a été saisi. En application de l'article L1311-12 du Code général des Collectivités territoriales, leur avis est réputé favorable sur la base du prix indiqué dans le courrier de saisine et ce, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier.

Leur avis est donc réputé favorable à la réalisation de cette opération.

Décision

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame FAIVRE et après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ :


- **APPROUVE** la vente des 7 logements de la mairie et l'acquisition des 3 logements neufs ;
- **APPROUVE** la dation en paiement telle que décrite ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents et actes découlant de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Date la signature : 26/01/2016
Nom du signataire : Christophe LUBAC

Le Maire
Christophe LUBAC

**Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ramonville Saint-Agne
du 21 Janvier 2016**



Ramonville
Saint-Agne

Ramonville Saint-Agne, le 11/06/2015

**Direction de l'Urbanisme,
Environnement et Etudes
Mairie de Ramonville**

Affaire suivie par : Virginie GOUERY

☎ 05 61 75 21 25

☎ 05 61 73 86 15

e-mail : virginie.gouery@mairie-ramonville.frà **Direction Générale de la comptabilité
publique****Monsieur le Directeur**

Brigade des évaluations domaniales

Bâtiment C, 5^{ème} étage

Rue de la cité administrative

31074 TOULOUSE CEDEX

Objet : Vente des logements d'urgence des Floralies à la SA HLM des Chalets dans le cadre de la procédure d'expropriation et acquisition de logements d'urgence dans l'écoquartier Maragon Floralies.

Monsieur Le Directeur,

Je viens vers vous dans le cadre de la procédure d'expropriation de la résidence des Floralies et plus spécifiquement dans le cadre de la vente à l'amiable à la SA HLM des Chalets des logements d'urgence existant sur le parc de logements aux Floralies.

De plus, et afin de retrouver ce parc de logements d'urgence, la Commune va procéder au rachat de logements d'urgence sur l'écoquartier Maragon Floralies dans les logements construits dans la phase de la reconstruction des Floralies sous la forme d'une dation en paiement. Le différentiel entre la revente des logements d'urgence existants et des logements à racheter sera pris en charge par la Commune.

Dans cette perspective, et en application des dispositions de l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur la valeur vénale des logements ci-dessous définis.

En ce qui concerne les logements d'urgence existants, nous vous indiquons ci dessous les estimations mairie opérées en 2008 :

Numéro appartement	SU estimée	Prix m ² estimation mairie (2008)	Estimation valeur rachat
136	17	1150	19550
201	15	850	12750
295	18	1050	18900
424	34	1000	34000
443	31,5	1100	34650
446	34	1050	35700
322	30	Jugement en date de 2009	39600
ESTIMATION TOTAL RACHAT CHALET			195150

En ce qui concerne les logements à acheter dans le quartier pour la reconstitution du parc de logements d'urgence sur l'écoquartier Maragon Floralties:

Lot	SHAB	Prix m ² HT	Valeur achat HT
A1.A01	24,8	2444	60611,2
B.B22	20,9	2444	51079,6
F.B04	21,1	2444	51568,4
TOTAL VENTE CHALET			163259,2

ESTIMATION SOULTE DATION A PAYER PAR CHALETS (HT)	31890,8
----------------------------------------------------------	----------------

Compte tenu des délais imposés par la procédure d'expropriation et afin de reconstituer le plus rapidement possible l'offre nécessaire de logements d'urgence, je vous serai gré de nous faire parvenir votre avis dans les plus brefs délais.

En application de l'article L1311-12 du Code général des Collectivités territoriales, votre avis sera réputé favorable sur la base du prix indiqué précédemment et ce, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la réception du présent courrier.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans l'attente de votre évaluation, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,
Claudia FAIVRE



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 091 029 3725 2



TAD

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé Je :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez nom et prénom)

Référence

Direction Générale de la comptabilité publique
Monsieur le Directeur
Brigade des évaluations domaniales
Bât. C, 5^{ème} Etage Rue de la Cité Administrative
31074 TOULOUSE CEDEX

CENTRE FONCIER TOULOUSE
29 JUIN 2015
BRIGADE DOMAINES

RETOUR A

Monsieur Le Maire
Hôtel de ville – Service URBANISME
Place Charles de Gaulle (Expro-VteLogFloralies/SACHalet)
BP 82486
31524 – RAMONVILLE SAINT-AGNE